

sur les définitions des dictionnaires, que je juge tout à fait insuffisantes.

Mlle Scott: Évidemment, nous pourrions insérer dans le texte de la loi la définition des différents termes utilisés à l'article 15, et la Commission n'aurait alors qu'à s'y reporter.

M. Broadbent: Oui, c'est ce que je veux dire.

Mlle Scott: Cette façon de procéder comporte des inconvénients, car on pourrait restreindre ainsi plus qu'il ne le faut la portée de la loi.

M. Broadbent: Oui, mais, par ailleurs, vous vous fiez aux définitions des dictionnaires qui

peuvent être encore plus restrictives et n'être valables que pour une période déterminée. Certains dictionnaires définissent la politique comme étant la science du gouvernement. Que de politicologues n'acceptent plus cette définition de la politique. Aristote même peut très bien ne pas être d'accord. Les dictionnaires nous donnent une définition vieille de 100 ans, voire de 2000 ans, et qui peut-être ne convient plus à notre moralité. Je vais quand même m'en tenir là, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Broadbent. Il n'y a plus d'interlocuteurs; nous avons donc épuisé l'ordre du jour. La séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence. Merci, mademoiselle Scott. Merci, Messieurs.